



ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2026082

Le maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes d'application ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10/06/2026 de la société DEBERT, 8 rue des Ponts 10140 Briel sur Barse ;

Considérant que des travaux de terrassement pour des branchements électriques, D15 rue des Martyrs de la Résistance à Saint-Lyé nécessitent de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La chaussée est réduite et la circulation est alternée manuellement au niveau de la D15, rue des Martyrs de la Résistance à Saint-Lyé.

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux qui se réalisent du 17 juin 2026 au 25 juin 2026.

Ces travaux occasionnent une gêne à la circulation dans ladite rue. La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2^{ème}

La signalisation routière est installée et entretenue par la société intervenante.

ARTICLE 3^{ème}

Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Saint-Lyé.

ARTICLE 4^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5^{ème}

- Madame la secrétaire générale, le policier municipal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Barberey Saint Sulpice.



Fait à Saint-Lyé, le 10 juin 2026

Karim HELLAL